



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 580

**RELATIF À LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC PONTALIS ET DES PISTES
CYCLABLES ATTENANTES VOIE DES SPORTS À TAVERNY DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT,
DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 AU LUNDI 11 MAI 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant que le parc Pontalis et les pistes cyclables attenantes ne peuvent être accessibles du lundi 03 novembre 2025 au lundi 11 mai 2026 en raison des travaux de réaménagement du parc Pontalis ;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture temporaire, au public, du parc Pontalis et des pistes cyclables attenantes du lundi 03 novembre 2025 au lundi 11 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le parc Pontalis ainsi que les pistes cyclables attenantes situés voie des Sports seront fermés au public temporairement du lundi 03 novembre 2025 au lundi 11 mai 2026 afin de pouvoir procéder aux travaux de réaménagement du parc.

Article 2 :

Afin de permettre la continuité des accès piétons et cyclistes, un itinéraire alternatif sera mis en place par la voie des Sports et la rue du Chemin Vert de Boissy.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Publication le : 31/10/2025.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 octobre 2025

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Florence PORTELLI' is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire,
Florence PORTELLI